

## Article R3121-2 du Code du travail - Astreinte

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

### Notre analyse

A la fin de chaque mois l'employeur remet à chaque salarié concerné un document récapitulant le nombre d'heures d'astreinte qu'il a accompli au cours du mois avec la compensation correspondante.

## Article R3121-2 du Code du travail - Astreinte

En fin de mois, l'employeur remet à chaque salarié intéressé un document récapitulant le nombre d'heures d'astreinte accomplies par celui-ci au cours du mois écoulé ainsi que la compensation correspondante.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Astreinte dans le secteur  
privé, fiche pratique du site  
Service-public

Cliquez ici pour accéder à cet outil